

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept  
le 12 Mai à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05 Mai 2017.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, Mme CHAPPA Christelle, M. MAGALHAES Jean  
Pierre, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS** :  
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à M. DEL MONTE André  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina.

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 32/2017

**Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la Modification simplifiée n°1  
du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le PLU du Rayol-Canadel-sur-Mer a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2016 ;
- Par courrier en date du 1er décembre 2016 le Préfet du Var a communiqué à la Commune des « observations qui nécessitent des adaptations du document », notamment sur :
  - **La compatibilité avec le SDAGE et le PGRI 2016-2021**, par la « prise en compte des objectifs de préservation et de compensation ou de réduction des impacts du projet sur la trame verte et bleue identifiée au PADD » et « la compensation de l'imperméabilisation des projets non soumis à la législation sur l'eau et les principes de dimensionnement des dispositifs de rétention » ;
  - **Le risque de submersion marine**, le Préfet portant à la connaissance de la Commune « l'existence d'une Enveloppe approchée des Inondations potentielles (EAIP) qui est la source retenue pour le porter à connaissance du risque submersion marine » et rappelant qu' « il conviendra d'identifier les secteurs concernés et d'adapter en conséquence le règlement et le zonage afin de ne pas aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens. »

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 32/2017)

- **La compatibilité avec les dispositions de la loi littoral et le classement des parcs et ensembles boisés**, au motif que « *les avis de la CDNPS des 18 juin 2015 et 27 janvier 2016 n'ont pas été complètement repris pour le secteur « E-avancée du massif » sur le secteur du Haut Rayol Nord (avis défavorable à l'unanimité).* »
- **La compatibilité avec l'orientation 1.1 du PADD « Répondre aux besoins en logements »**, le « *PLU approuvé n'apportant aucune précision sur la proportion minimale de logements sociaux à respecter sur la zone UCb2. Il convient de le mentionner même si le foncier est communal.* »
- **L'implantation des annexes en zones agricoles et naturelles** au motif que « *le règlement des zones naturelles et agricoles a été modifié. La distance maximale d'implantation des annexes de 30 mètres par rapport à l'habitation a été supprimée.* » et qu' « *il convient de reprendre la rédaction du règlement du PLU arrêté sur cet aspect.* »
- Par courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, la Commune a apporté un certain nombre de réponses aux observations de l'Etat et s'est engagée à faire évoluer son PLU sur divers sujets au travers de procédures de modifications, modifications simplifiées ou mises à jour, à engager dans les meilleurs délais ;

**Monsieur le Maire** rappelle également que :

- Par délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2017, celui-ci a « *pris acte de la nécessité de mettre à jour les annexes (...) et de modifier le règlement des zones UCb et A du PLU approuvé* » ;
- Par Arrêté Municipal du 07 février 2017, une procédure de Modification simplifiée n°1 du PLU a été engagée avec pour objectifs de :
  - « *Modifier le règlement en précisant :*
    - o *Pour la zone UCb2, la part de logements sociaux au sein de l'opération de logements ;*
    - o *Pour la zone A, la distance d'implantation des annexes à l'habitation ;*
  - *Annexer le diagnostic provisoire du Schéma de gestion des eaux pluviales en cours d'élaboration ;*
  - *Prendre en compte l'aléa submersion marine* »
- Par délibération du Conseil Municipal du 17 février 2017, le Conseil Municipal a adopté les modalités de mise à disposition du public suivantes :
  - « *La mise à disposition du 20 mars 2017 au 20 avril 2017, du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les Personnes Publiques Associées ;*

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 32/2017)

- *La mise à disposition d'un registre durant toute cette période, disponible aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie, permettant au public de formuler ses observations ;*
- *La mise en ligne durant toute cette période, de la présente délibération et du dossier de modification simplifiée n°1 sur le site Internet de la commune (<http://www.rayol-canadel.fr>). »*
- Par courrier en date du 07 février 2017, le dossier de Modification simplifiée n°1 du PLU a été notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées. Deux avis ont été émis :
  - La Chambre d'Agriculture, par courrier du 02 mars 2017, a indiqué notamment que :
    - o *« Les surfaces des annexes semblent trop importantes » ;*
    - o *Elle souhaite que la distance entre les annexes et la façade des habitations soit réduite à 20 mètres ;*
    - o *Elle souhaite une disposition visant à lutter contre les conflits de voisinage. »*
  - Le Sous-Préfet de Draguignan, par courrier du 04 avril 2017, a indiqué notamment que :
    - o *« Le règlement de la zone N est également à adapter concernant la distance des annexes par rapport à l'habitation ;*
    - o *Il convient de joindre la cartographie en support papier de l'Enveloppe Approchée d'Inondations Potentielles (EAIP) au dossier de PLU ;*
    - o *En l'absence d'incidence notable sur le site Natura 2000, la modification n'est pas soumise à évaluation environnementale. Le dossier n'évoque pas cet aspect. »*

**Monsieur le Maire** ajoute que :

- Les modalités de mise à disposition du dossier de modification, telles que définies par la délibération du 17 février 2017, ont été portées à la connaissance du public par :
  - Mention parue dans le journal 10 mars 2017 ;
  - Affichage en mairie le 22 février 2017 ;
  - Mise en ligne sur le site Internet de la Commune ;
- La mise à disposition telle que définie par la délibération du Conseil Municipal du 17 février 2017 s'est déroulée du 20 mars 2017 au 20 avril 2017, en Mairie du Rayol-Canadel-sur-Mer aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- Le dossier mis à disposition du public comprenait :
  - Un registre ;
  - L'ensemble des pièces administratives de la procédure :
    - o Délibération de principe du 20 janvier 2017 ;
    - o Arrêté du Maire engageant la procédure du 07 février 2017 ;
    - o Délibération définissant les modalités de la mise à disposition du public du 17 février 2017 ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 32/2017)

- Le dossier de Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme :
  - o Le projet de modification ;
  - o L'exposé des motifs ;
  - o Les avis émis par les Personnes Publiques Associées.
  
- Le bilan tiré de la mise à disposition du dossier de Modification simplifiée n°1 du PLU est le suivant : Durant la période de mise à disposition, aucune observation du public n'a été consignée dans le registre présent en Mairie ;
  
- Pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées ainsi que de l'absence d'observations du public, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU mis à disposition a été modifié de la manière suivante :
  - La distance d'implantation des annexes par rapport à la façade des constructions principales est ramenée de 30 mètres à 20 mètres en zone agricole. La même règle d'implantation est intégrée au règlement de la zone naturelle ;
  
  - Un paragraphe est inséré au rapport de présentation du dossier de Modification simplifiée n°1 du PLU, traitant de l'absence d'évaluation environnementale étant entendu que la Modification simplifiée n°1 ne modifie pas l'évaluation environnementale du PLU et n'est pas susceptible d'avoir par elle-même, des incidences notables sur l'environnement et plus particulièrement sur le site Natura 2000.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.153-18 ainsi que L.153-36 et L.153-37 relatifs aux procédures de mise à jour et de modification simplifiée du PLU ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.153-20 et R.153-21 relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2016 ;

VU le courrier du Préfet du Var en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°01/2017 en date du 20 janvier 2017, prenant acte de la nécessité d'engager une Modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU l'arrêté du Maire n° 15/2017 en date du 07 février 2017 prescrivant la Modification simplifiée n°1 du PLU ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°09/2017 en date du 17 février 2017, définissant les modalités de mise à disposition du public ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 02 mars 2017 ;

VU l'avis du Sous-préfet de Draguignan en date du 04 avril 2017 ;

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 32/2017)

VU le bilan de la mise à disposition du public ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

**VOTE à l'unanimité**

Le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE UN**

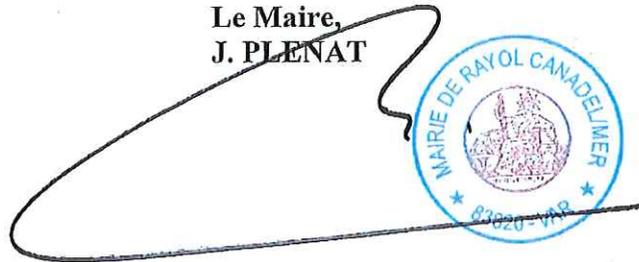
**D'adopter** la présente délibération qui présente le bilan de la mise à disposition du public,

**ARTICLE DEUX**

**D'approuver** le dossier de Modification simplifiée n°1 du PLU, corrigé tel que précisé par la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal départemental d'annonces légales.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept  
le 12 Mai à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05 Mai 2017.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, Mme CHAPPA Christelle, M. MAGALHAES Jean  
Pierre, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS :**  
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à M. DEL MONTE André  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina.

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 33/2017

**Convention constitutive d'un groupement de commande à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales**

La Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez propose d'engager une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes souhaitant réaliser ou réviser leur schéma de gestion des eaux pluviales et de réaliser un guide technique opérationnel (prestataire unique).

Les principaux objectifs sont :

- fournir une expertise technique et stratégique lors de l'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales et lors de la programmation de travaux pluriannuelle,
- privilégier, lorsque les conditions sont favorables, la rétention et l'infiltration des eaux, techniques alternatives au rejet « direct » dans les rivières,
- fournir une expertise réglementaire et juridique aux communes.

Le groupement de commande comprend deux types de prestations intellectuelles :

1. L'élaboration d'un guide technique opérationnel et local de déclinaison des instructions réglementaires.  
Ce guide doit permettre aux aménageurs et services urbanistiques des communes d'orienter et de dimensionner leurs projets, par exemple à l'aide de logigrammes avec les conditions techniques à satisfaire (pédologie, pente...). Il sera à élaborer avec des données pédologiques spécifiques du territoire et sur la base d'un référentiel hydrologique. Ce guide fournira des exemples de types d'aménagements et de techniques d'infiltration. Il détaillera les conditions permettant de vérifier le bon dimensionnement d'ouvrages de rétention, ainsi que les responsabilités des différents acteurs (lecture juridique des lois sous le format de questions-réponses).

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 33/2017)*

Ce guide sera commun à l'ensemble des communes et son coût de réalisation sera supporté par l'intercommunalité.

2. Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour chaque commune engagée.
3. L'assistance à maîtrise d'ouvrage fournira un appui tactique et stratégique sur la méthode et les préconisations techniques qui seront faites lors de la réalisation des différents schémas communaux de gestion des eaux pluviales, notamment en privilégiant les techniques alternatives adaptées au territoire et en accompagnant la prise en compte des conclusions dans les documents d'aménagement (PLU : règlement et zonage).  
Propre à chacune des communes, les coûts de cette assistance à maîtrise d'ouvrage seront directement supportés par les municipalités.

Cela implique la signature pour ses membres d'une convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant le coordonnateur (Communauté de communes) ayant en charge de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article de l'ordonnance n°2015-099 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24/2012 du 27 décembre 2012 portant la création de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09/2015-BCL du 24 avril 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez ;

Vu le projet de convention, ci-annexé ;

Considérant l'avis favorable du Conseil communautaire du 2 novembre 2016,

Considérant les objectifs poursuivis par le Contrat de rivière de la Giscle et autres fleuves côtiers du Golfe de Saint-Tropez (fiche action A-10),

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu le rapport et délibéré,

**VOTE à l'unanimité.**

**DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé

### **ARTICLE 2**

**D'APPROUVER** la convention constitutive de groupement de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales ainsi que la désignation de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez comme coordonnateur du groupement de commande,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 33/2017)

**ARTICLE 3**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

**ARTICLE 4**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter sur cette opération les subventions d'investissement aussi élevées que possible auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de tout autre partenaire financier.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept  
le 12 Mai à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05 Mai 2017.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, Mme CHAPPA Christelle, M. MAGALHAES Jean  
Pierre, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS :**

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à M. DEL MONTE André  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina.

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 34/2017

**Approbation de la convention avec le CAUE Var – Rénovation de la salle des Fêtes et de la salle du conseil municipal**

Dans le cadre du programme de rénovation de la salle des Fêtes et de la salle du conseil municipal, la commune souhaite travailler en partenariat avec le C.A.U.E. Var dans le cadre d'une convention de mission conseil.

Les prestations, d'un montant de 1 100 € hors taxes, comprendront notamment un état des lieux, l'établissement de synoptiques fonctionnels, des propositions de réaménagements et une estimation financière.

Il est donc proposé d'approuver la convention avec le CAUE Var ci jointe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal  
VOTE à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de convention avec le CAUE Var,

**ARTICLE 1 :**

**D'ADOPTER** la convention avec le CAUE Var,

**ARTICLE 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CAUE Var et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept  
le 12 Mai à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05 Mai 2017.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, Mme CHAPPA Christelle, M. MAGALHAES Jean  
Pierre, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS** :  
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à M. DEL MONTE André  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina.

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N° 35/2017

**Approbation de la convention avec le CAUE Var – Réaménagement du centre village**

Dans le cadre du programme de réaménagement du centre village, la commune souhaite travailler en partenariat avec le C.A.U.E. Var dans le cadre d'une convention de mission conseil.

Les prestations, d'un montant de 1 100 € hors taxes, comprendront notamment un état des lieux, une analyse du règlement opposable, un schéma d'aménagement du secteur et une estimation financière sommaire des aménagements.

Il est donc proposé d'approuver la convention avec le CAUE Var ci jointe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal  
VOTE à l'unanimité,**

**DECIDE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de convention avec le CAUE Var,

**ARTICLE 1 :**

**D'ADOPTER** la convention avec le CAUE Var,

**ARTICLE 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CAUE Var et tous documents y afférents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept  
le 12 Mai à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05 Mai 2017.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, Mme CHAPPA Christelle, M. MAGALHAES Jean  
Pierre, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS** :  
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à M. DEL MONTE André  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina.

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : Mme CHAPPA Christelle

N ° 36/2017

**Montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints**

Par délibération n°14/2014 en date du 28 mars 2014, le conseil municipal a fixé le montant de l'indemnité du Maire tel que :

*« le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :*

*Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fonction de la population, le dernier recensement donne 718 Habitants*

*Maire : 31 % de 500 à 999 habitants brut mensuel 1 178, 45 €  
Taux maximal ».*

De même par délibération n°15/2014 en date du 28 mars 2014, le conseil municipal a fixé le montant de l'indemnité des adjoints tel que :

*« le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :*

*Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fonction de la population, le dernier recensement donne 718 Habitants*

*Adjoints : 8,25 % de 500 à 999 habitants brut mensuel 313,62 €  
Taux maximal ».*

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 36/2017)

Or la réforme P.P.C.R dite des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations a modifié les barèmes indemnitaires applicables aux indemnités de fonction des élus locaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**VOTE à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la commune du Rayol-Canadel compte moins de 1000 habitants,

**ARTICLE 1 :**

**DE FIXER** le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Maire : 31 %

**ARTICLE 2 :**

**DE FIXER** le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Adjoints : 8,25 %

**ARTICLE 3 :**

**D'ABROGER** les délibérations n° 14/2014 et n°15/2014.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept  
le 12 Mai à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05 Mai 2017.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, Mme CHAPPA Christelle, M. MAGALHAES Jean  
Pierre, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS :**

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à M. DEL MONTE André  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina.

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N ° 37/2017

**Procédure d'acquisition de bien sans maître – parcelle AI 120**

L'article 72 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a modifié la procédure d'acquisition des biens sans maître prévue à l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques (C.G.3.P.) en distinguant les immeubles bâtis et non bâtis.

Désormais, le préfet arrête le 1<sup>er</sup> juin de chaque année la liste des immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquitté ou a été acquittée par un tiers. Cette liste est ensuite transmise aux communes concernées.

En application de l'article L.1123-4 du C.G.3.P, vous trouverez ci-dessous les différentes étapes de cette procédure :

- Le préfet et le maire de la commune procèdent à une publication et à un affichage de la liste et de l'arrêté correspondant selon les modalités de l'article L.2131-1 du CGCT,
- Dans le cas où aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans un délai de 6 mois, à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, le bien est présumé sans maître. Le représentant de l'Etat notifie alors cette présomption au maire de la commune,
- La commune peut par délibération du conseil municipal incorporer le bien dans le domaine communal,
- A défaut de délibération prise dans un délai de 6 mois, la propriété du bien est attribuée à l'Etat.

Aussi, par courrier en date du 09 mai 2016, la commune a été informé que la parcelle AI 120 d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> pouvait être susceptibles d'être sans maître (arrêté préfectoral n°07/2016-BCL).

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 37/2017)

Les formalités de publicité et d'affichage ont été réalisés et aucun propriétaire ne s'est manifesté. Cette parcelle est donc présumée sans maître.

Il est donc proposé de l'incorporer dans le domaine communal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal**

**VOTE à l'unanimité.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la circulaire ministérielle NOR MCT|B|06|00026|C communiquée le 8 mars 2006 par la Direction Générale des Collectivités Locales, laquelle précise les modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'article 72 de la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014,

**CONSIDERANT** l'arrêté préfectoral n°07/2016-BCL en date du 09 mai 2016 fixant les biens susceptibles d'être présumés sans maîtres et son annexe 2,

**VU** le courrier de la préfecture confirmant qu'aucun propriétaire de la parcelle AI 120 ne s'est manifesté suite à l'affichage de l'arrêté préfectoral n°07/2016-BCL,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

**D'INCORPORER** la parcelle AI 120 au domaine communal

**ARTICLE 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**

A large, loopy black ink signature is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE RAYOL CANADEL-MER' around the top edge and '83820 - VAR' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a figure on horseback.

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept  
le 12 Mai à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05 Mai 2017.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, Mme CHAPPA Christelle, M. MAGALHAES Jean  
Pierre, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS :**  
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à M. DEL MONTE André  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina.

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N ° 38/2017

**Renouvellement de la convention de transport scolaire.**

La convention relative à l'exécution des transports scolaires par la régie communale avec le Département arrive à échéance au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Dans le cadre du transfert par le Département de la compétence « transport scolaire » à la Région, il est proposé de renouveler la convention fixant les modalités de fonctionnement ainsi que les conditions financières à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Ce renouvellement fait l'objet d'une convention relative à l'exécution des transports par la régie communale pour le compte de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qu'il est proposé d'approuver.

**Le Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention n° CO 2012-1413 du 05/08/2012 arrivant à échéance au 1<sup>er</sup> septembre 2017

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré

**VOTE à l'unanimité.**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 38/2017)

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

**D'ADOPTER** la convention relative à l'exécution des transports par la régie communale pour le compte de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

**ARTICLE 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention qui sera annexée à la présente décision.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept  
le 12 Mai à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05 Mai 2017.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, Mme CHAPPA Christelle, M. MAGALHAES Jean  
Pierre, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS :**  
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à M. DEL MONTE André  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina.

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 39/2017

**Zones de mouillages organisés et d'équipements légers du Rayol et du Canadel – Droit de priorité**

La commune projette de mettre en place des Zones de Mouillages Organisés et d'Equipements Légers (ZMEL) dans la Baie de la plage du Rayol et du Canadel.

En effet, les plages du Rayol et du Canadel connaissent une fréquentation estivale importante. De nombreuses activités ont recours au mouillage forain, lequel induit une dégradation certaine des fonds marins, les ancrages détruisant les herbiers de phanérogames et favorisant la dissémination d'algues envahissantes.

Ainsi, tout en respectant la vocation de la baie et son libre accès en toute sécurité et au plus grand nombre, la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer a décidé de mettre en place des zones de mouillage organisé, comme alternative aux mouillages forains et dans le but de protéger efficacement les fonds marins de la baie.

L'objet de la demande d'autorisation temporaire du Domaine Public Maritime concerne donc la mise en place de dispositifs d'amarrage en baie de la plage du Rayol/Le Figuier et du Canadel, au nombre de 120 dont :

- 120 amarrages de bateaux (50 sur le secteur du Rayol, 70 sur le secteur du Canadel) ;
- Dont 2 amarrages réservés au bateau accueil ;
- La mise en place d'un ponton amovible sur le secteur du Rayol.

Les dispositifs d'ancrages choisis assureront la préservation du milieu, seront entièrement démontables et n'affecteront donc pas le site de manière irréversible.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 39/2017)

Il est donc proposé d'approuver le projet, d'exercer le droit de priorité de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de concession auprès des services préfectoraux et à signer tous documents afférents à ce dossier.

VU le rapport ci-dessus,  
VU le projet de demande d'autorisation d'occupation temporaire,  
VU le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VOTE à l'unanimité**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

Est décidé de demander aux services de l'Etat la concession pour les zones de mouillages organisées et d'équipements légers pour le Rayol et le Canadel.

**ARTICLE DEUX**

Est décidé de faire valoir le droit de priorité pour l'octroi de ladite concession

**ARTICLE TROIS**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document afférent au dossier.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept  
le 12 Mai à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05 Mai 2017.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, Mme CHAPPA Christelle, M. MAGALHAES Jean  
Pierre, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS :**  
Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à M. DEL MONTE André  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina.

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 40/2017

**Autorisation donnée à Monsieur le Maire de vendre une parcelle de terrain à bâtir devant être détachée d'une plus grande parcelle cadastrée AK 200**

Par délibération en date 28 mai 2014, le conseil municipal a décidé de mettre en vente plusieurs terrains de propriété de la commune.

La commune est propriétaire de la parcelle AK 200 d'une superficie de 8 735 m<sup>2</sup>. Cette parcelle AK 200 a fait l'objet d'un détachement d'une parcelle de terrain à bâtir d'une superficie de 2 336 m<sup>2</sup>.

Monsieur et Madame Rémi BROUSSAIL se sont proposés de racheter ce terrain selon les conditions suivantes :

- parcelle de terrain à bâtir d'une superficie de 2 336 m<sup>2</sup> devant être détachée d'une plus grande parcelle cadastrée AK 200 pour un montant de 490 000 € net vendeur plus 10 000 € de frais d'agence à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente cette parcelle selon les conditions ci-dessus.

Vu le rapport ci-dessus,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le plan de division foncière ci-joint,  
Vu la délibération n°44/2014 relative à la vente de terrain communaux,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 40/2017)

## LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

### VOTE à l'unanimité

#### ARTICLE UN

Est décidé la mise en vente de la parcelle suivante :

- parcelle de terrain à bâtir d'une superficie de 2 336 m<sup>2</sup> devant être détachée d'une plus grande parcelle cadastrée AK 200 pour un montant de 490 000 € net vendeur plus 10 000 € de frais d'agence à la charge de l'acquéreur.

#### ARTICLE DEUX

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents à intervenir.

#### ARTICLE TROIS

L'Office Notarial délégué par la commune est chargé de la rédaction de l'acte authentique.

#### ARTICLE QUATRE

La délibération n°31/2017 est retirée.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 13  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 02  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept  
le 12 Mai à 19h 00,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 05 Mai 2017.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe, Mme MULLER Muriel,  
M. VERNALDE Charles Henri adjoints,  
M. DEL MONTE André, M. CARGILL Louis, Mme ALLANSON Irène,  
Mme LANG Virginie, Mme CHAPPA Christelle, M. MAGALHAES Jean  
Pierre, M. BOEMARE Jean Pierre, Mme DE PONFILLY Bettina Conseillers  
municipaux.

**POUVOIRS :**

Mme LE PIGEON Juliette a donné pouvoir à M. DEL MONTE André  
Mme VOITURON Pascale a donné pouvoir à Mme DE PONFILLY Bettina.

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme CHAPPA Christelle

N° 41/2017

**Engagement dans le dispositif de service civique et demande d'agrément.**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément peut être délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et la prise en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport sont couverts par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective) et par le versement d'une indemnité complémentaire de 105,961 euros par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Il est donc proposé d'autoriser monsieur le maire à demander l'agrément pour le service civique dans le but d'accueillir des volontaires.

VU la Loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 41/2017)

VU le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

CONSIDÉRANT la volonté commune de l'Etat et de la Commune du Rayol-Canadel-sur-mer de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble,

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**  
**VOTE à l'unanimité**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE,**

**ARTICLE UN**

Le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique.

**ARTICLE DEUX**

Le conseil municipal donne son accord de principe à l'accueil de jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

**ARTICLE TROIS**

La commune du Rayol-Canadel s'engage à dégager les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

**ARTICLE QUATRE**

Le conseil municipal autorise le maire ou son représentant à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application.

**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire,**  
**J. PLENAT**

